YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en ~~Sous~~-Préfecture le 10 mars 2006 et de la publication le 10 mars 2006
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/NJ/AM
N° : 06.03.08/32

ARRETE N°2006/94 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'une terrasse de restaurant, pour l'année 2006 : Monsieur KUOCH HANG, Restaurant « LE CHATEAU D'YERRES ».

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 novembre 2005, fixant le tarif des droits de voirie 2006, pour occupation temporaire du domaine communal, à ONZE €UROS ET TRENTE CENTIMES le mètre carré et par an (droit annuel de 11,30 €uros/m² pour terrasse de café ou de restaurant) - *tarif applicable du 1er Janvier au 31 décembre 2006* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une terrasse de restaurant de 7,50 m², sur la voie publique, et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1er : **Monsieur KUOCH HANG**, Société « Le Mandarin de Yerres », Gérant du Restaurant « LE CHATEAU DE YERRES » sis 8, Place du Onze Novembre, à YERRES (91330), inscrit sous le N°SIREN : 393 614 557, est autorisé à installer une terrasse de restaurant de 7,50 m² (longueur de 5,00 m x largeur de 1,50 m), en façade sur rue, le long de l'établissement susvisé.

Article 2 : Cette autorisation est valable, pour l'année 2006, sous réserve que Monsieur KUOCH HANG laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, pour l'année 2006, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur (droits de voirie), pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie déterminés ci-dessus, pour un montant annuel s'élevant à QUATRE VINGT QUATRE €UROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (84,75 €).

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- L'intéressé, Monsieur KUOCH HANG.

Fait à YERRES, le 8 mars 2006.

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.